



## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 06.03.2023

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, LE SIX MARS, à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 20 février 2023      Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

**Étaient présents** : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE- B. MONTAGNE Adjoint  
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - A. CARRU MARTEL- J.L. GIRAUD - J. HENSELER - S. LAINE - C. MENARD - E.  
MENUT- N. PIGAGLIO - A. RASKIN -J. RAYNAUD

**Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : J. DUBOIS (pouvoir à G. BARRA), M. BODY (pouvoir à J. RAYNAUD), N. DEDULLE LELUIN (pouvoir à S. ALLEG)

**Absents non excusés** : N. PERRICHON, M. MARTEAU, M. RAYNAUD qui arrivera à 19h30

### COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION AFFECTATION DU RÉSULTAT – BUDGET COMMUNAL M14 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2022 du budget M14 de la commune, conforme au compte de gestion du percepteur et précise que la commission « finances » s'est réunie le 13 février dernier :

|               | Section de fonctionnement | Section d'investissement |
|---------------|---------------------------|--------------------------|
| Dépenses      | 3.205.781,70 €            | 1.801.183,32 €           |
| Recettes      | 3.595.977,08 €            | 800.213,55 €             |
| Résultat 2022 | + 390.195,38 €            | - 1.000.969,77 €         |

Le compte administratif 2022 fait apparaître :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de : 964.522,33 €
- Un excédent cumulé d'investissement de : 219.441,39 €

Mais un reste à réaliser en dépenses de 1.245.500,31 € et un reste à réaliser en recettes de 534.547,65 €.

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte administratif 2022 ainsi que le compte de gestion du percepteur comme indiqué ci-dessus et d'affecter les résultats du compte administratif 2022 de la façon suivante :

| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT                               |              |
|--|--------------|
| Versement à la section d'investissement – compte R -1068 | 500.000,00 € |
| Solde d'exécution reporté – compte R - 002               | 464.522,33 € |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT                                |              |
| Solde d'exécution reporté – compte R - 001               | 219 441,39 € |

*Vote : adopté par 19 voix (1 abstention : M. le Maire s'étant retiré au moment du vote du CA et 3 absents)*



## DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT CAF 2023 – AMÉNAGEMENT CLUB ADOS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Tourrettes a créé un « club ados », actuellement très dynamique, fréquenté par les anciens élèves de l'école élémentaire devenus collégiens. Ce Club Ados, propose des activités diverses et variées favorisant la cohésion, la concorde et le travail en synergie.

Compte tenu de son succès, de la fréquentation qui ne cesse de croître, le futur projet de création d'un espace culture-jeunesse, prévoit un local dédié au club ados, de plus de 50 m<sup>2</sup>, indépendant, permettant d'accueillir les jeunes tourrettiens dans de bonnes conditions.

La commune de Tourrettes souhaite solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour participer à hauteur de 80 % du montant d'investissement en mobilier.

Le service du club ados, a prévu de reprendre le mobilier de l'ancienne médiathèque, afin de recycler et gérer aux mieux les deniers publics. Des achats restent néanmoins incontournables, pour un montant de 8.771,39 € HT.

Le dossier socle de demande de subvention auprès de la CAF sera complété et permettra à la commune de solliciter cet organisme pour la partie fonctionnement et investissement.

### II- PLAN DE FINANCEMENT :

Le plan est le suivant :

- |   |               |
|---|---------------|
| - Demande CAF dossier investissement 80 % : | 7.017,11 € HT |
| - Autofinancement de la commune :           | 1.754,28 € HT |

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, pour 80% du montant des achats, soit un montant de 7.017,11 € HT.

Vote : adopté à l'unanimité

## DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT CAF 2023 – MOBILIER ACM

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède un accueil collectif des mineurs, très dynamique. En effet, le service enfance et jeunesse municipal met en place de nombreuses actions pour accueillir au mieux les enfants de la commune âgés de 3 à 17 ans.

Compte tenu de son succès, de la fréquentation qui ne cesse de croître, le futur projet de création d'un espace culture-jeunesse, prévoit un local dédié de plus de 400 m<sup>2</sup>, indépendant, permettant d'accueillir la jeunesse tourrettienne dans de bonnes conditions.

La commune de Tourrettes souhaite solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour participer à hauteur de 60 % du montant d'acquisition du mobilier.

Le mobilier à acheter s'élève à un montant de 9.535,86 € HT.

Le dossier socle de demande de subvention auprès de la CAF sera complété et permettra à la commune de solliciter cet organisme pour la partie fonctionnement et investissement.

### II- PLAN DE FINANCEMENT :

Le plan est le suivant :

- |   |               |
|---|---------------|
| - Demande CAF dossier investissement 60 % : | 5.721,52 € HT |
| - Demande Conseil Régional 20 % :           | 1.907,17 € HT |
| - Autofinancement de la commune 20% :       | 1.907,17 € HT |



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, pour un montant de 5.721.52 € HT.

Vote : adopté à l'unanimité

## DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL RÉGIONAL 2023 – AMÉNAGEMENT MOBILIER ACM

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède un accueil collectif des mineurs, très dynamique. En effet, le service enfance et jeunesse municipal met en place de nombreuses actions pour accueillir au mieux les enfants de la commune âgés de 3 à 17 ans.

Compte tenu de son succès, de la fréquentation qui ne cesse de croître, le futur projet de création d'un espace culture-jeunesse, prévoit un local dédié de plus de 400 m<sup>2</sup>, indépendant, permettant d'accueillir la jeunesse tourrettanne dans de bonnes conditions.

Le mobilier à acheter s'élève à un montant de 9.535,86 € HT.

### II- PLAN DE FINANCEMENT :

Le plan est le suivant :

|                                       |               |
|---------------------------------------|---------------|
| - Demande CAF 60 % :                  | 5.721,52 € HT |
| - Demande Conseil Régional 20 % :     | 1.907,17 € HT |
| - Autofinancement de la commune 20% : | 1.907,17 € HT |

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention auprès du Conseil Régional de 20 %, pour un montant de 1.907,17 € HT.

Vote : adopté à l'unanimité

## TARIFS ET GESTION DES SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il convient de modifier les tarifs pour la location des différentes salles municipales et apporte des précisions sur les modes de locations en fonction des différents utilisateurs.

|  | Résident Commune                 | Cautiion | Hors communes mais du canton | Hors canton |
|--|----------------------------------|----------|------------------------------|-------------|
| <b>Salle polyvalente</b><br>Manifestation privée des tourrettiens :<br>- Mariage (en mairie de Tourrettes)<br>- Baptêmes,<br>- Anniversaires, ...etc | 500€                             | 1000 €   | Non louée                    | Non louée   |
| Association dont le siège social est sur Tourrettes ou subventionnée par la Commune (réunion, AG, repas)   | Gratuit 1 fois /an<br>10 €/heure | Non      | X                            | X           |



|  |   |                |                                  |              |
|--|---|----------------|----------------------------------|--------------|
| Association locale à but lucratif ou non lucratif qui fait la promotion permanente de Tourrettes         | Gratuit   | Non            | Gratuit                          | X            |
| Association à but non lucratif siège social sur le canton  | X   | Non            | Gratuit 1 fois/an<br>10 €/heure  | X            |
| <b>Salle Romarins</b><br>Occupation à l'heure  | 160€/jour<br>10 €/heure                                 | 150 €          | 160€/jour<br>10 €/heure          | X            |
| Association dont le siège social est sur Tourrettes ou subventionnée par la commune (réunion, AG, repas) | Gratuit 1 fois /an<br>10 €/heure                        | Non            | X                                | X            |
| Association locale à but lucratif ou non lucratif qui fait la promotion permanente de Tourrettes         | Gratuit   | Non            | Gratuit                          | X            |
| Association à but non lucratif siège social sur le canton  | X   | Non            | Gratuit 1 fois /an<br>10 €/heure | X            |
| <b>Maison des associations</b><br>Occupation à l'heure   | 160€/jour<br>10 €/heure                                 | 150 €          | 160€/jour<br>10 €/heure          | X            |
| Association dont le siège social est sur Tourrettes ou subventionnée par la commune (réunion, AG, repas) | Gratuit 1 fois/an<br>10 €/heure                         | Non            | X                                | X            |
| Association locale à but lucratif ou non lucratif qui fait la promotion permanente de Tourrettes         | Gratuit   | Non            | Gratuit                          | X            |
| Association à but non lucratif siège sociale sur le canton   | X   | Non            | Gratuit 1 fois/an<br>10 €/heure  | X            |
| <b>Salle exposition Tourrettes</b><br>Vendredi au lundi<br>Semaine complète                              | Gratuit<br>50 €   | 150 €<br>150 € | Gratuit<br>50 €                  | 30 €<br>50 € |
| Artiste ayant donné une œuvre à la commune   | Gratuité d'une semaine la 1 <sup>ère</sup> année du don |                |                                  |              |

Vote : adopté à l'unanimité

## PRÉSENTATION LISTE DES MARCHÉS 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents marchés notifiés en 2022, dont les montants sont compris entre 25 000 euros HT et 40 000 euros HT. Pour les marchés publiés au-dessus de 40.000 € HT sur le profil acheteur, les données essentielles sont en accès libre.

| Notification                                 | Titulaire | C.Postal              | Objet                              | € HT      |
|--|-----------|-----------------------|------------------------------------|-----------|
| <b>Marché de prestations intellectuelles</b> |           |                       |                                    |           |
| 15/06/2022                                   | VERDI     | 13090 Aix en provence | Boudoura étude de faisabilité      | 20.100,00 |
| 24/10/2022                                   | ECOMED    | 13298 Marseille       | Atlas de la biodiversité communale | 90.800,00 |
| <b>Marchés de fourniture et service</b>      |           |                       |                                    |           |



|            |     |                       |                               |           |
|------------|-----|-----------------------|-------------------------------|-----------|
| 24/10/2022 | IDM | 44263 Nantes<br>cedex | Nouvelle médiathèque mobilier | 85.170,88 |
|------------|-----|-----------------------|-------------------------------|-----------|

*Vote : adopté à l'unanimité*

### ADOPTION DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE RÉPARTITION, FINANCEMENT DE TRAVAUX ET RÉTROCESSION DE RÉSEAUX ET VOIRIE LOTISSEMENT « LES PETITS CROUÏS » DE TOURRETTES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du permis d'aménager du lotissement « Les petits crouïs » à Tourrettes, porté par la SARL FAYENCE REAL ESTATE, la mise en place d'une convention tripartite est nécessaire afin de :

- définir la répartition de l'exécution des travaux de réseaux (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, éclairage public), de voirie et d'équipements de défense contre l'incendie et leurs prises en charge financière,
- de formaliser la cession des diverses réalisations à la CCPF et à la commune de Tourrettes.

Monsieur le Maire précise que s'associer par convention avec l'EPCI permet d'assurer une cohérence dans l'exécution des travaux et de coordonner la rétrocession des ouvrages revenant respectivement à la CCPF et à la commune.

Chacune des parties prend en charge le financement des travaux qu'elle exécute. La SARL FAYENCE REAL ESTATE rétrocède gratuitement l'ensemble des réseaux d'eau potable et d'assainissement à la CCPF qui en assurera la gestion future – à l'exception des réseaux internes au lotissement – et les intégrera dans son patrimoine.

L'ensemble des servitudes nécessaires seront transférées à la CCPF, les frais d'acte restant à la charge de la communauté de communes.

Cette convention prévoit les obligations des deux parties, les montants estimatifs des travaux à réaliser, les responsabilités et sa durée.

Par ailleurs, le raccordement de ce lotissement permettra de restructurer les différents réseaux et d'assainir le quartier, la voirie servant de liaison entre les chemins des Colles et des Crouïs :

- En maillant le réseau d'eau potable du chemin des Colles avec celui du chemin des Crouïs,
- En passant le réseau d'eaux usées des habitations situées au sud du chemin des Colles d'un assainissement individuel à un système d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention tripartite de répartition, financement de travaux et de rétrocession de réseaux et de voirie avec la SARL FAYENCE REAL ESTATE dont le projet est annexé à la délibération.

*Vote : adopté à l'unanimité*

### FUTURE MÉDIATHÈQUE – POLITIQUE DOCUMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont validé en 2022, le Projet Scientifique, Economique et Culturel de la médiathèque, dans lequel sont listés les thématiques de la politique documentaire tourrettanne.

Monsieur le Maire propose de valider les 6 points orientant le fonds documentaire.

- Le fonds local est « l'enracinement de la bibliothèque dans la ville et le terroir qui l'entoure ».
- Le fonds environnement et biodiversité, l'élaboration d'un atlas de la biodiversité communale, le développement durable, la faune et la flore locales, la protection de l'environnement, le jardinage avec les enfants (rajouté).
- Le fonds jeunesse spécifique autour des mangas, de la littérature japonaise, des animations jeunesse.
- Le fonds adulte autour de l'art et des livres d'art, de la culture.



- Le bien vieillir, l'intergénérationnel, la médiation numérique pour les seniors.
- La philosophie, la psychologie, la philosophie ancienne et occidentale moderne (rajouté).

Vote : adopté à l'unanimité

### FUTURE MÉDIATHÈQUE - GRATUITÉ

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du lancement du nouveau réseau « Médiathèques-Pays de Fayence », il a été proposé par les maires des communes composant la communauté de communes du pays de Fayence, une gratuité symbolique permettant ainsi une meilleure fréquentation des médiathèques du territoire.

Monsieur le Maire propose la gratuité de l'adhésion au réseau « Médiathèque-Pays de Fayence ».

Vote : adopté à l'unanimité

### CAF - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – 2023/2027

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède un accueil collectif des mineurs, très dynamique. En effet, le service enfance et jeunesse municipal met en place de nombreuses actions pour accueillir au mieux les enfants de la commune âgés de 3 à 17 ans.

L'Etat, le département et la CAF du Var, en lien avec leurs partenaires, ont renouvelé le Schéma Départemental des Services aux Familles pour la période 2020-2023.

Monsieur le Maire expose que la convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le préambule de la convention, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Var, la communauté de commune du pays de Fayence et ses communes membres souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La durée de la convention est de 4 ans (1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027).

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention de territoire globale 2023-2027 inclus.

Vote : adopté à l'unanimité

### CHEMIN DU RIOU BLANC – CONVENTION DE SERVITUDES – TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur le Maire expose qu'une convention de servitudes doit être signée entre la commune et ENEDIS pour la réalisation de travaux d'électricité dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, parcelle concernée F 852, lieu-dit Les Terrassonnes.

Les travaux à réaliser correspondent à la création dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 15 mètres, établir si besoin des bornes de repérage, sans coffret et effectuer l'élagage de toutes les plantations si celles-ci gênent ou pourraient occasionner ultérieurement des dommages aux ouvrages.

Vote : adopté à l'unanimité



## MARCHÉ SIVAAD 2022-2023 LIBRAIRIE – PAPETERIE SCOLAIRE – MOBILIERS ADMINISTRATIFS SCOLAIRES AVENANTS N° 1 LOTS F02 ET S01

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, qu'en date du 24 janvier 2022, le marché a été attribué à la SA Charlemagne par délibération n° 2022-01-24/006 et qu'aujourd'hui pour circonstances imprévues la clause limitative dite « butoir » prévue initialement dans l'avenant n°1 est supprimée pour les lots F02 Fournitures de bureau et S01 Outils et jeux d'apprentissage.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les avenants n°1 des 2 lots F02 et S01, intégrant le retrait de la clause butoir.

Vote : adopté à l'unanimité

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Monsieur le Maire précise qu'il convient de modifier le règlement intérieur des services périscolaires, modifié par délibération n°2021-04-08/002 du 8/04/2021 et précise qu'il convient de rectifier l'article 1.1 de celui-ci, en précisant que les services sont proposés uniquement aux enfants dont les parents résident sur la commune de Tourrettes et sous réserve des places disponibles avec une priorité aux familles dont les 2 parents travaillent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur.

Vote : adopté à l'unanimité

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR – PRÉSENTATION ET APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le présent règlement intérieur a pour vocation d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la commune, conformément aux dispositions du statut de la fonction publique, et à une partie de la réglementation issue du Code du Travail applicables aux agents territoriaux. L'ensemble des agents de la commune quel que soit leur statut est concerné par ce document.

Monsieur le Maire propose d'approuver le règlement intérieur.

Vote : adopté à l'unanimité

## STAGIAIRES Bafa – REVALORISATION DE LA GRATIFICATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité recrute des stagiaires en formation Bafa pour exercer des fonctions d'animateur au service enfance et jeunesse de la commune, pendant les vacances scolaires.

Compte-tenu des compétences et tâches qui sont confiées aux stagiaires sous la surveillance et la responsabilité du directeur du centre de loisirs, monsieur le Maire souhaite revaloriser leur gratification.

Le montant de la gratification est fixé à 4.05 euros brut de l'heure.

Vote : adopté à l'unanimité



## TEMPS PARTIEL – MODALITÉS D'APPLICATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L612-12 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social technique.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50 à 90 % du temps complet.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre d'un aménagement horaire quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées de 50 à 90 % du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera d'un an.

Les réponses doivent être formulées dans un délai d'un mois.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de la demande.

Vote : adopté à l'unanimité

## THÉÂTRE À TOURRETTES – ÉTÉ 2023

Monsieur le Maire fait un récapitulatif des manifestations de l'été 2022 et plus particulièrement il évoque le succès de la pièce de théâtre, qui a eu lieu début juillet, Place de l'Eglise.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'en 2023 une nouvelle pièce de théâtre puisse être organisée dans les mêmes conditions, avec la troupe « La Colle en Scène ».

Le budget alloué pour la partie artistique s'élève à 500 €.

La date retenue est le dimanche 25 juin prochain.

Vote : adopté à l'unanimité

### Questions diverses :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la révision du PLU interviendra au cours de l'année 2023, après la révision du SCOT, et prendra en compte notamment la problématique de l'eau que connaît le pays de Fayence.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.**

Le secrétaire de séance

  
Sylvie ALLEG



Le Maire,

  
Camille BOUGE